

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 1/15

Le vingt octobre deux-mille-vingt-et-un à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 15/10/2021

**Etaient présents (13) :** Mickaël MARQUET, Maire.

Sylvie RIBAUT (1<sup>ère</sup> Adjointe), Mathias LORIEUL (2<sup>ème</sup> Adjoint), Francine DUPE (3<sup>ème</sup> Adjoint), Yannick COQUELIN (Conseiller délégué), Sabrina SOREL (Conseillère déléguée), Sébastien HUMEAU (Conseiller délégué), Katia CLEMENT (Conseillère déléguée), Caroline THIBAUT, Frédéric DORGERE, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Valentin AUSSANT.

**Absents excusés (2) :** Jean-Marc DUCHEMIN (4<sup>ème</sup> Adjoint) est absent et excusé et donne pouvoir à Mathias LORIEUL. Johann GUEDON est absent et excusé et donne pouvoir à Frédéric DORGERE.

**Secrétaire de séance :** Séverine NAVINEL est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a accepté.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de séance du 29 septembre 2021 ;
- Détermination du prix de commercialisation des parcelles du lotissement des Ligonnères 2 ;
- Rapport d'activité 2020 et Compte administratif 2020 de Laval Agglomération ;
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) suit aux transferts de fiscalité et de compétences ;
- Choix du prestataire de téléphonie pour le lotissement des Ligonnères 2 ;
- Coût réel de la scolarité 2020-2021 ;
- Solde OGEC 2020-2021 ;
- Coût prévisionnel de la scolarité 2021-2022 ;
- Fournitures scolaires des écoles Victor Hugo et Notre Dame ;
- Implantation d'appuis FREE sur la commune ;
- Etudes du Droit de Préemption Urbain ;
- Questions et informations :

### **Proposition de rajout de point à l'ordre du jour :**

- Autorisation de signer une nouvelle convention avec l'ANCV ;

### **1°/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire soumet le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal au vote. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Pour : 14                      Contre :                      Abstention : 1

### 2°/ TARIF DE COMMERCIALISATION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

Référence : DCM2021-77

Rapporteur : M. MARQUET

Dans le cadre du projet d'aménagement de la seconde tranche du lotissement des Ligonnières, la commune a mandaté un bureau d'étude technique pour la conception du projet et la conduite des travaux. La phase projet et l'ouverture des offres du marché de travaux pour la viabilisation a permis l'établissement de tous les coûts nécessaires à l'élaboration du budget annexe des Ligonnières 2 et la fixation du prix de revient par rapport à la vente d'une parcelle.

Le marché des travaux pour la viabilisation du lotissement a été attribué ce qui a permis d'affiner les coûts relatifs à l'opération. Il est donc possible maintenant de déterminer de manière précise le prix de vente au mètre carré.

La commission finance propose de fixer un prix de vente au mètre carré pour la seconde tranche comme suit :

Nombre de lots :	10 lots
Surface cessible :	5796 m2
Prix HT + TVA :	59,95 € HT + TVA

M. Marquet a pu échanger avec 6 personnes intéressées pour acquérir un terrain et 3 d'entre elles confirment leur intérêt avec un prix entre 70 et 75 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal décide de fixer le prix de vente au mètre carré pour la seconde tranche à 59,95 euros HT + TVA.

Pour : 15                      Contre :                      Abstention :

### 3°/ RAPPORT D'ACTIVITE 2020 ET COMPTE ADMINISTRATIF DE LAVAL AGGLOMERATION

Référence : DCM2021-78

Rapporteur : M. MARQUET

Le conseil communautaire du 27 septembre a approuvé le rapport d'activité 2020 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport vous est présenté ainsi que le compte administratif 2020 de Laval Agglomération.

Le Maire présente les 5 thèmes globaux d'intervention de Laval Agglomération : un territoire attractif et entreprenant, une agglomération solidaire et accueillante, agir face aux défis climatiques, un cadre de vie et une offre de service de qualité, une agglomération performante et démocratique.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 3/15

Les dépenses sont au total de 91 305 598,53 euros et les recettes de 93 887 631,39 euros.

Mme Ribault fait remarquer que 10% des dépenses ne sont non réalisées et reportées sur des exercices suivants pour les grands projets prévus sur plusieurs années.

En présentant les comptes de Laval agglomération, le Maire précise que Laval Agglomération a accès à des taux d'emprunt plus avantageux (0,1 % à 0,2%) qu'une commune comme Nuillé.

Le Conseil municipal,

Vu le rapport d'activités 2020 de la communauté d'agglomération de Laval,

Vu le compte administratif 2020 de la communauté d'agglomération de Laval,

Approuve le rapport d'activités et le compte administratif 2020 de Laval Agglomération.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

### 4°/ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) SUITE AUX TRANSFERTS DE FISCALITÉ ET DE COMPÉTENCES

Référence : DCM2021-79

Rapporteur : M. MARQUET

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT approuvé à la majorité lors de sa réunion du 15 septembre 2021,

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les EPCI et leurs communes-membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 15 septembre 2021 pour les évaluer concernant :

- le transfert de la compétence "Théâtre de Laval",
- le transfert de la compétence "Enseignement artistique",

Son rapport a été adopté en séance du 15 septembre 2021. Il doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Chaque commune membre de l'EPCI, s'est vu transmettre, lundi 27 septembre 2021 ledit rapport. Les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de cette transmission.

Après ces votes, les AC provisoires seront adoptées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est demandé d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021, annexé à la présente délibération qui détermine le montant de charges transférées pour chacune des communes de Laval Agglomération.

Le Maire précise les méthodes d'évaluation des recettes et des charges : une évaluation sur les 3 dernières années.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 4/15

Le Maire rappelle les modalités de vote : à la majorité représentant plus de 50% des conseils municipaux qui représentent plus des 2/3 de la population ou plus de 2/3 des conseils municipaux qui représentent plus de 50% de la population.

Le Maire détaille le rapport de la CLECT.

Madame Ribault demande s'il y a une réévaluation de prévue pour le transfert du théâtre. M. Marquet répond par la négative.

Madame Clément regrette ne pas avoir de visibilité des situations avant les transferts de compétence pour apprécier la situation.

Le Conseil municipal décide d'approuver le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2021.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

### 5°/ CHOIX DU PRESTATAIRE DE TELEPHONIE POUR LE LOTISSEMENT DES LIGONNIERES 2

Le Maire décide d'ajourner cette délibération.

### 6°/ COUT REEL DE LA SCOLARITE 2020-2021

Référence : DCM2021-80

Rapporteur : Mme Ribault

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût réel de la scolarité pour l'année 2020-2021 par rapport au prévisionnel estimé en début d'année. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

L'école publique Victor Hugo accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Ainsi, il convient de fixer la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence de ces élèves.

Le coût de fonctionnement de l'école publique permet de déterminer le coût de scolarité par élève en section maternelle et en section primaire selon le nombre d'élèves accueillis.

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2020-2021	37	63
Coût de fonctionnement (réparti selon les effectifs)	47841,73 €	40800,32 €
Coût de l'élève 2020-2021	1293,02 €	647,62 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 5/15

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts d'entretien des locaux, les charges liées au fonctionnement des locaux, les fournitures de petit équipement, aux transports nécessaires aux activités scolaires, charges de personnel (ATSEM, services entretien et techniques), les sorties pédagogiques et les classes découvertes.

Durant l'année 2020-2021, 3 élèves scolarisés à l'école Victor Hugo étaient domiciliés dans des communes extérieures.

Mme Ribault souligne que les coûts ont augmenté en raison des circonstances sanitaires : décroisement des classes, désinfections, etc.

Pour information, Mme Ribault communique la moyenne départementale qui est de 1409 euros pour un maternel et de 430 euros pour un primaire.

Mme Ribault précise que les communes de résidence des enfants concernés se sont engagées à payer les frais au réel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le coût de scolarité par élève et valide la facturation aux communes de domiciliation pour la scolarisation d'enfants domiciliés hors commune.

**Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

### 7°/ CALCUL ET VOTE DU SOLDE OGEC 2020-2021

**Référence : DCM2021-81**

Rapporteur : Mme Ribault

Mme Sylvie RIBAUT présente le mode de calcul pour le solde de la subvention OGEC 2020-2021. Elle précise en préambule que la commune finance la scolarité des élèves de la commune et non des élèves venant des communes avoisinantes.

Mme Sylvie RIBAUT rappelle que seuls les élèves résidant dans la commune bénéficient d'un financement.

L'école privée Notre Dame a signé avec l'Etat un contrat d'association le 4 décembre 2006.

Selon les termes de la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le montant de la subvention versée à l'OGEC est défini comme suit :

	Maternelle	Primaire
Coût de l'élève 2020-2021	1293,02 €	647,62 €
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la commune	10	20

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 6/15

Enfants domiciliés sur la commune (- de 3 ans avant le 31/12/2020)	4	0
Enfants domiciliés hors commune	13	12
Total effectifs	27	32
Effectifs retenus selon convention	10	20
Subvention correspondante	12930,20 €	12952,48 €
	<b>25882,68 €</b>	

En application de la convention, deux versements ont déjà été réalisés à hauteur de 16659,74 €, il est donc établi que le solde de la subvention restant à verser à l'OGEC au titre de l'année 2020-2021 est de 9222,86 €.

Vu le rapport de l'Adjointe aux Finances,

Vu la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association.

Vu la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités de financement prévu dans le cadre du contrat d'association.

Vu les frais de scolarité réels 2020/2021 définissant le coût d'un élève maternel à 1293,02 euros et d'un élève en école primaire à 647,62 euros.

Le Conseil Municipal, valide le versement du solde de la subvention pour un montant de 25882,68 euros et autorise le Maire à mettre le solde en paiement et à signer tout document relatif au dossier.

**Pour : 14                      Contre :                      Abstention : 1**

### 8°/ COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2021-2022

Référence : DCM2021-82

Rapporteur : Mme Ribault

Mme Sylvie RIBAUT présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2021-2022.

La convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités de financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1<sup>er</sup> versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 7/15

- Un 2<sup>nd</sup> versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1<sup>er</sup> versement.
- Le 3<sup>ème</sup> versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis

Mme Ribault soumet la demande de la direction de d'école Notre Dame sur la prise en charge exceptionnelle d'un élève arrivé à l'école Notre Dame le 7 octobre qui était jusqu'au 6 octobre à l'école Victor Hugo.

A l'unanimité, les élus décident d'appliquer les termes de la convention en vigueur et rejettent la prise en compte d'une exception.

Il convient donc de définir le coût prévisionnel de la scolarité 2021-2022 selon les effectifs accueillis à l'école publique Victor Hugo au 30 septembre 2021.

	Maternelle	Primaire
Effectifs Ecole V. Hugo 2021-2022	40	61
Coût prévisionnel de fonctionnement (réparti selon les effectifs)	48661,24 €	37257,18 €
Coût prévisionnel de l'élève 2021-2022	1216,53 €	610,77 €
Dont coût élève/élève pour les classes découvertes : 13,50 €		
Dont coût/élève pour les sorties pédagogiques : 8,50 €		

Selon les termes de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2021-2022 est défini comme suit :

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	12	18
Enfants domiciliés sur la Commune (- de 3 ans avant le 31/12/2021)	1	0
Enfants domiciliés hors commune	14	15
Total effectifs	27	33



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 8/15

Effectifs retenus selon convention	12	18
Subvention prévisionnelle	14598,37 €	10993,92 €
	<b>25592,29 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2021-2022 et valide l'inscription de la subvention à verser à l'OGEC au budget primitif 2022.

**Pour : 15                      Contre :                      Abstention :**

### 9°/ FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES VICTOR HUGO ET NOTRE DAME

**Référence : DCM2021-83**

Rapporteur : Mme Ribault

Mme Sylvie RIBAULT présente le coût des fournitures scolaires pour l'année 2021-2022. Elle rappelle que les coûts des fournitures scolaires sont refacturés aux communes de résidence des enfants résidant hors commune.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir : « *les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre* ».

Selon la délibération 2020-93, le coût des fournitures scolaires est fixé à 41.92 €/enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2021-2022 :

Fournitures scolaires école Victor Hugo		
Effectifs V.Hugo au 30/09/2021		Total fournitures scolaires
Maternelles	37	1551,04 €
Elémentaires	61	2557,12 €
Effectif total	98	4108,16 €
Dont enfant hors commune	3	Dont 125,76 €

Fournitures scolaires école Notre Dame		
Effectifs N. Dame au 30/09/2021		Total fournitures scolaires
Maternelles	12	503,04 €
Elémentaires	18	754,56 €
Effectif total	30	1257,60 €

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 9/15

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le crédit alloué à l'école Notre Dame au titre des fournitures scolaires, et valide la facturation aux communes de domiciliation les coûts de fournitures scolaires pour les enfants scolarisés à l'Ecole Victor Hugo domiciliés hors commune.

Pour : 15 Contre : Abstention :

### 10°/ AUTORISATION DE SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC L'ANCV

Référence : DCM2021-84

Rapporteur : M. MARQUET

La Trésorerie a signalé qu'elle détenait des chèques ANCV pour une valeur totale de 380 euros en paiement de services extrascolaires (ALSH).

La convention historique signée entre la commune et l'ANCV pour ce type de paiement a été résiliée par l'ANCV, conformément aux conditions générales de la convention Chèques-Vacances en vigueur qui stipule que la convention sera résiliée de plein droit si le prestataire ne présente, durant la période de reconduction, aucune demande de remboursement pendant une durée de deux ans.

Ainsi, afin de pouvoir obtenir le remboursement des chèques ANCV en paiement des services extrascolaires, il convient de signer une nouvelle convention avec l'ANCV. Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer une nouvelle convention entre la commune et l'ANCV.

Pour : 15 Contre : Abstention :

### 11°/ IMPLANTATION D'APPUI FREE SUR LA COMMUNE

Référence : DCM2021-85

Rapporteur : M. MARQUET

L'accord préalable de la collectivité est sollicité sur la possibilité que l'opérateur FREE puisse déployer en aérien un réseau de fibre optique supplémentaire, permettant de renforcer l'antenne de téléphonie mobile de l'opérateur FREE sur la commune.

Une étude technique sera réalisée par SADE télécom pour utiliser les poteaux existants (Orange, Enedis, Laval THD...) et un calcul de charge sera réalisé par chaque propriétaire de poteaux, mais certains accès aux poteaux pourraient leur être refusés suite au calcul de charges (ou de tension de câble) ne supportant pas ce nouveau réseau.

1377 mètres linéaires sur 40 poteaux existants de l'Opérateur Orange seraient concernés sur la zone Rue de Lancheneil 53970 Nuillé sur Vicoin / Route Départementale n°215 53970 Nuillé sur Vicoin / Lieu-dit « La Primaudière » 53970 Nuillé sur Vicoin. Il y a donc un risque de refus pour certains poteaux.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

Page 10/15

Ainsi, si un accord préalable pour le déploiement aérien est donné sans aucune restriction, le prestataire demandera alors une permission de voirie pour implanter de nouveaux poteaux si nécessaire afin de déployer ce réseau.

Le Maire propose de donner un accord préalable pour le déploiement aérien de ce nouveau réseau, mais uniquement sur des supports existants. Le Maire propose de refuser l'implantation de nouveaux poteaux avec l'obligation de création de génie civil pour certains tronçons en faisant de l'aéro-souterrain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un accord préalable pour le déploiement aérien de ce nouveau réseau, mais uniquement sur des supports existants, et refuse l'implantation de nouveaux poteaux avec l'obligation de création de génie civil pour certains tronçons en faisant de l'aéro-souterrain.

Pour : 14 Contre : Abstention : 1

### 12°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-86

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 3 rue de la Gabarre - parcelles cadastrées AB 151, AB153 et AB 327.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

Pour : 15 Contre : Abstention :

### 13°/ ETUDE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Référence : DCM2021-87

Rapporteur : M. MARQUET

M. MARQUET informe d'une DIA concernant un bien immobilier situé 13 impasse des préaux - parcelle cadastrée AB 764.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considère que ce bien ne présente pas d'intérêt pour la collectivité, et renonce à préempter ledit bien.

M. GUEDON qui a un intérêt dans cette transaction ne vote pas.

Pour : 14 Contre : Abstention :

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Prochains conseils municipaux :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

Page 11/15

- 24/11/2021 ;
- 15/12/2021 ;
- 26/01/2022 ;
- 23/02/2022.

Le Maire,  
Mickaël MARQUET

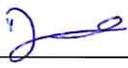
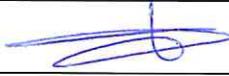
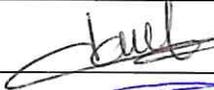
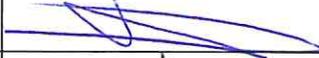


Les Conseillers municipaux,  
La séance est levée à

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021

### FEUILLET DE CLOTURE

Prénom-Nom, Fonction	Signature
Mickaël MARQUET, Maire	
Sylvie RIBAUT, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	
Mathias LORIEUL, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	
Francine DUPE, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
Jean-Marc DUCHEMIN, 4 <sup>ème</sup> Adjoint	
Yannick COQUELIN, Conseiller Délégué	
Katia CLEMENT, Conseiller Délégué	
Johann GUEDON	
Séverine NAVINEL	
Sébastien HUMEAU, Conseiller Délégué	
Sabrina SOREL, Conseiller Délégué	
Caroline THIBAUT	
Frédéric DORGERE	
Valentin AUSSANT	
Anaïs RENAUD	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2021**